

COMMUNE DE BRUAILLES
GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

**

- Article 1 : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 au plus tôt à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 45 au plus tard.
- Article 2 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Bruailles.
- Article 3 : Les enfants sont pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaire.
- Article 4 : Pour l'année scolaire 2012-2013, la participation financière des familles a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2012 à :
- 2.60 euros par matinée ou par après-midi de garde et par enfant
 - 3.10 euros par jour (si garde matin **et** après-midi)
 - 2.10 euros par matinées ou par après-midi et par enfant (pour trois enfants en même temps),
 - 2.60 euros par jour (si garde matin **et** après-midi pour trois enfants en même temps)
- payable chaque mois dans la caisse de Monsieur le Percepteur de Louhans, Receveur Municipal de Bruailles. Une seule garde par enfant dans le mois sera facturée 5,20 euros.
- Article 5 : Les inscriptions se font auprès de Monsieur le Maire de Bruailles, par l'intermédiaire du Secrétaire de Mairie, en début d'année scolaire ou au cours de celle-ci.
- Article 6 : L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école maternelle du RPI Bruailles - Sainte Croix et aux CP le matin.
Sont inscrits en priorité les enfants dont les deux parents travaillent ou qui sont élevés par un seul parent.
Peuvent être également inscrits pour un temps limité les enfants de l'école maternelle dont l'un des parents est momentanément indisponible (maladie, maternité, etc)
Dans la mesure où l'effectif maximum d'enfants pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants peuvent être accueillis.

- Article 7 : La durée d'accueil ne peut pas excéder 2 heures de garde par jour et par enfant.
- Article 8 : Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux. En cas d'urgence, les parents ou la personne mandatée par eux seront contactés au numéro de téléphone qu'ils auront donné à la garderie à l'inscription.
- Article 9 : Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.

A Bruailles, le 15 juin 2012

Le Maire

J.P. PIRAT



Je soussigné Mme, M.

adresse

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire du RPI
Bruailles - Sainte Croix, lors de l'inscription de l'enfant (NOM Prénom)

..... et en avoir reçu un exemplaire.

A Bruailles, le

Signature